

Nouveautés fiscales en 2012

Me Manoël Dekeyser et Me Grégory Homans Avocats fiscalistes

9 février 2012



☐ Les réformes qui concernent les <u>particuliers</u>

- Donations (taux, tva notaires,...)
- Précompte mobilier
 - Taux

•	Intérêts [sauf emprunt d'Etat 11.2011]	15% → 21%
•	Dividendes	15% → 21%
		25% → 25%
•	Rachat d'une assurance B.21	15% → 21%
•	Boni de liquidation	10% → 10%

- Cotisation supplémentaire de 4% sur hauts revenus
 - Seuil : intérêts dividendes > 20.020 €/an
 - Anonymat = 4 % d'office

Alternative: assurance-vie?

- Divers (conversion des titres, TOB, intérêts de prêts hypothécaires, titres services,...)
- DLU bis (DLU ter?)



□ Les réformes qui touchent les <u>dirigeants d'entreprises</u>

- Mise à disposition d'une voiture
 - Avantage : prix catalogue/valeur facturée x dégressivité x CO² x 6/7
 - Alternatives ?
- Mise à disposition d'une habitation
 - Avantage : R.C. indexé x 5/3 x 3,8
- Stock Options: 7,5% (ou 15%) des actions sous-jacentes → 9% (ou 18%)
- Engagement de pension : externalisation

□ Les réformes qui visent les <u>sociétés</u>

- Plus-values sur titres
- Sous-capitalisation
- Intérêts notionnels (3% ou 3,5% + report des I.N. passés)



☐ Mesure générale anti-abus

- « N'est pas opposable à l'administration la qualification donnée à un acte (...) lorsque (...) l'acte (...) se fait sur base de motifs fiscaux, ce qui permet de présumer que l'opération a comme objectif principal l'évasion fiscale (!). Il appartient au contribuable d'apporter la preuve contraire (...) »
- Exemple : démembrement de la propriété (usufruit / nue-propriété) ?

□ Assurance-vie

- Modifications en Wallonie :
 - taux d'imposition des rachats (Br. 21)
 - donation du bénéfice du contrat (versus donation de tous les droits sur le contrat)
- Exemples d'application (planification successorale via un contrat d'assurance vie)

□ Ce qui ne change pas!

- Exonération des plus-values sur titres réalisées par des particuliers
- Imposition des loyers immobiliers
- Pas d'impôt sur la fortune, etc.